

Projet de loi dit « sur le séparatisme »

Stigmatisation de la population musulmane, atteinte aux libertés associatives et d'expression

Le projet de loi « confortant les principes de la République » a été adopté mardi 17 février à l'Assemblée, avant son examen au Sénat à partir du 30 mars.

Voulu par Emmanuel Macron, le projet de loi « sur le séparatisme » a été présenté le 9 décembre en Conseil des ministres. Il devait permettre, selon le gouvernement, de « renforcer la lutte contre l'islamisme radical ». Macron a fait le choix de mettre à l'agenda parlementaire, en pleine crise sanitaire, économique et sociale, un texte qui cherche à cibler et stigmatiser une frange de la population, les musulman.e.s. au nom de la lutte contre « l'islamisme radical ». Un texte qui a pour but de diviser les masses populaires.

Examiné et amendé en commission spéciale, ce projet de loi a été soumis au parlement pour débat à partir du 1er février. Rebaptisé « projet de loi confortant le respect des principes de la République » car très critiqué, le projet de loi a été débattu par les parlementaires en procédure accélérée.

Débats, déclarations, ont favorisé la diffusion des idées réactionnaires

Les débats qui ont accompagné ce texte, les déclarations et provocations des membres du gouvernement ont favorisé la diffusion des idées réactionnaires.

Les députés du parti Les Républicains ont sorti leurs refrains racistes avec une batterie d'amendements visant à interdire le port du voile pour les fillettes, pour les mamans accompagnant les sorties scolaires, le port de signes religieux ostensibles dans les universités, ou encore la fin de l'acquisition de la nationalité française pour les enfants nés en France de parents étrangers... Amendements qui n'ont pas été retenus.

Viendra ensuite en arrière-plan le tour des membres du gouvernement, avec en tête Gérard Darmanin, qui en direct à la télévision, le 11 février, va accuser de « mollesse » Marine Le Pen à l'égard de l'islam. Puis la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Frédérique Vidal, qui le 14 février viendra donner du crédit aux thèses sans fondement sur la diffu-

sion massive de « l'islamo-gauchisme » dans la société et à l'université.

L'essence de ce projet malgré le changement de



nom est toujours le même, au nom de la défense de la laïcité : désigner du doigt et contrôler une partie de la population, les musulman.e.s. On y trouve aussi d'autres articles dangereux pour la liberté de toutes et de tous. Dans ces colonnes, nous allons nous limiter aux articles 6, 7 et 8, qui nous concernent directement car destinés à restreindre les libertés associatives.

Les associations : celles qui font vivre le débat social sont menacées

Le 2 février, G. Darmanin disait clairement sur l'antenne de Cnews ; « *Demain nous pourrions dissoudre bien plus facilement et plus rapidement les associations, notamment les officines islamistes* ».

La loi dite « séparatisme » est aussi une loi anti-association.

Elle menace tout le tissu associatif, plus d'un million en France. De nombreuses associations se sont mobilisées pour dénoncer le contenu du texte.

Les associations, qui contribuent grandement à faire vivre le débat social, qui interpellent, qui dénoncent les pouvoirs publics seront fragilisées. Les articles 6, 7 et 8 instaurent, pour les associations qui demandent une subvention publique, un « contrat d'engagement républicain », et étendent les motifs de dissolution.

L'obligation de signer un « contrat d'engagement républicain » pour toute association qui

☞ demande une subvention, installe un climat généralisé de méfiance envers des associations les suspectant d'office de ne pas respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité.

Une clause de « **sauvegarde de l'ordre public** » est insérée dans le contrat républicain.

Mais dans un contexte de pauvreté, d'injustice, de surdité des pouvoirs publics, les associations pratiquent la « désobéissance civile » à l'encontre de la « sauvegarde de l'ordre public ».

Pour protester contre le mal-logement, il faut parfois occuper des bâtiments vides, tout comme pour augmenter les salaires, il faut occuper un centre

commercial, ou encore s'enchaîner aux grilles de Pôle emploi pour se faire entendre. Il existe une foule d'actions associatives qui n'ont pas l'objectif de faire respecter l'ordre public mais de défendre des causes justes comme par exemple le soutien aux migrants.

Cette question s'est déjà posée à l'occasion de la longue bataille pour défendre les « **Trois de Briançon** » autour du « délit de solidarité », finalement jugé inconstitutionnel en 2018 ¹.

Le non-respect du « contrat républicain » entraînera des sanctions telles que la suspension ou le remboursement des subventions, la perte d'un

Repères de vocabulaire

Islamophobie

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) définit l'islamophobie comme suit : « l'attitude d'hostilité systématique envers les musulmans, les personnes perçues comme telles et/ou envers l'islam ». Ainsi, l'islamophobie est, dans cette définition, acceptée comme un phénomène de stigmatisation et de xénophobie à l'encontre des musulmans. C'est du racisme qui se manifeste par une haine, des préjugés et une discrimination délibérée à l'égard de l'islam, des membres de la communauté musulmane, pratiquants ou non, ou des objets et lieux du culte islamique.

Islamo-gauchisme

C'est un nouveau mot, inventé de toute pièce, pour parler d'une prétendue proximité entre, d'une part, des partis, des courants, des militants, des intellectuels de gauche et, d'autre part, les milieux islamistes. Cette expression, sans définition, ne vise personne et tout le monde à la fois, ce qui est très grave. En France, le mot est utilisé la première fois par Pierre-André Taguieff (historien) en 2002 pour dénigrer les défenseurs de la cause palestinienne qui dénoncent le sionisme, et pour les accuser de faire le jeu des islamistes djihadistes. Ce terme, repris par l'extrême droite, se retrouve aujourd'hui dans les déclarations des membres du gouvernement Macron, pour stigmatiser celles et ceux qui expliquent les raisons du développement de l'influence du « djihadisme » et pour les accuser de complaisance. Cependant, expliquer n'est pas cautionner. Sont assimilés aux islamogauchistes ceux qui dénoncent le racisme, les violences policières dans les quartiers, la stigmatisation des populations de culture musulmane ; c'est le même raisonnement tordu qui fait l'assimilation entre musulman et terroriste.

Désobéissance civile

La désobéissance civile est le refus assumé et public de se soumettre à une loi, un règlement, une organisation ou un pouvoir jugé injuste par ceux qui le contestent, tout en faisant de ce refus une arme de combat pacifique.

La désobéissance civile s'oppose à la violence de phénomènes sociaux tels que le racisme, l'esclavagisme, le colonialisme, le sexisme, la dictature de la finance et des multinationales... toutes formes de domination, d'oppression et d'exploitation.

Les Echos de la LDH Aix en Provence

Délit de solidarité

Juridiquement le délit « de solidarité » n'existe pas. Cette expression est utilisée pour dénoncer les poursuites et condamnations de celles et ceux qui viennent en aide à des personnes étrangères qui n'ont pas de papiers. En France l'entrée, le séjour et la circulation des personnes étrangères sans papiers sont réprimées. C.Herrou et P.Mannoni ont été condamnés à de la prison avec sursis pour avoir aidé des migrants à passer la vallée de la Roya, dans les Alpes-Maritimes, ainsi que M.Landry, militante d'Amnesty International poursuivie par la justice. Ils étaient devenus des symboles du « délit de solidarité ». En juillet 2018, le Conseil constitutionnel a estimé que l'aide au séjour et à la circulation d'une personne en situation irrégulière, lorsqu'elle était faite pour des raisons humanitaires et désintéressées, ne pouvait être considérée comme délictuelle.

Amnesty International

« agrément » indispensable pour agir en justice au nom des français et de l'intérêt général, voire plus quotidiennement pour intervenir en milieu scolaire ou extrascolaire. Plus localement, cela pourrait signifier le refus ou la perte d'accès aux espaces et équipements publics.

Le projet de loi, dans son article 8, élargit aussi les conditions pour prononcer la dissolution d'une association. Il permettra désormais plus clairement « d'imputer à l'association les agissements de ses membres » et il crée une procédure d'urgence permettant de suspendre les activités de l'association faisant l'objet d'une mesure de dissolution à titre conservatoire.

Les commentaires sur les réseaux sociaux de personnes liées à l'association, et même de simples followers, seraient reconnus comme des éléments justifiant la dissolution d'une association, même si ces messages sont postés à titre personnel et alors qu'ils ne peuvent pas toujours être effacés.

Darmanin et le gouvernement voudraient faire des associations des auxiliaires du ministère de l'Intérieur. Nous le refusons fermement ! Avec d'autres associations nous avons dénoncé cette loi. La mobilisation continue !

Nous avons signé la tribune de *L.A. Coalition* (collectif pour les libertés associatives représentant plus de 700 000 associations)

Pour signer la pétition lancée par *Mouvement.org* appuyée sur la tribune du *Coalition* pour les libertés associatives c'est ce lien : <https://lemouvement.org/loiseparatisme/> □

¹ « Les trois de Briançon » Le 31 mai 2018, trois militants comparaissaient devant le tribunal pour avoir « facilité l'entrée » de migrants dans les Hautes-Alpes. Leur procès a été renvoyé : le Conseil constitutionnel doit d'abord se prononcer sur la compatibilité d'un tel délit (dit « de solidarité ») avec la Constitution et le principe de fraternité.

A propos de la laïcité

Nous voulons faire un rappel de ce qu'est la laïcité

Extraits de l'article publié dans *Egalité* N° 73 mars 2015

La loi de séparation entre l'Eglise et l'Etat a été votée en 1905, sous la III^{ème} République.

Par ce texte, l'Etat rejetait toute autorité religieuse. Lui-même ne devait plus exercer aucun pouvoir religieux ni financer aucun culte. Il devait se consacrer à l'intérêt général. La croyance et la pratique religieuses devenaient ainsi des affaires privées.

Quant à l'Eglise, de quelque confession qu'elle soit, elle n'avait plus aucun pouvoir politique.

C'est cette séparation entre l'Eglise et l'Etat qui est le fondement de la laïcité.

Elle a été le fruit d'une longue lutte contre l'Eglise catholique, qui avait soutenu la monarchie de droit divin contre la Révolution française et contre la République, régime politique naissant à l'époque.

La loi de 1905 est la base de la liberté de conscience, le droit que tout un chacun a de croire ou de ne pas croire. Elle est aussi le fondement de l'égalité des droits entre croyants et athées.

Cette loi permettra que l'école publique, qui prend naissance à l'époque, soit une école laïque, financée par l'Etat et sans influence religieuse.

Le recul de l'influence des Eglises dans la vie politique et dans la société en général a été un atout pour l'avancée des droits des femmes. Car dans

leurs textes fondateurs, les religions monothéistes attribuent à la femme un rôle subalterne dans la société ; elles lui octroient un statut d'infériorité par rapport à l'homme, la reléguant au rang de reproductrice.

Dans la lutte pour notre émancipation, ici en France, en Europe, nous avons dû nous affronter souvent à l'Eglise catholique, qui voulait imposer ses interdits par la voix de ses autorités, notamment celle du pape : le divorce, la contraception, l'avortement, l'utilisation du préservatif, l'homosexualité...

Nous sommes très attachées à cette séparation entre l'Eglise et l'Etat mais nous ne souscrivons pas à la laïcité sélective, qui stigmatise une religion dans l'unique but de diviser les masses populaires.

C'est ce à quoi nous assistons aujourd'hui, une distorsion très dangereuse de la laïcité instrumentalisée contre l'Islam.

La laïcité devient ainsi un outil pour exclure toute une catégorie de citoyens, un outil de discrimination entre les religions. Instaurer ce brouillage est très dangereux !

La laïcité, c'est tout le contraire : une base pour nous permettre de vivre en société et de dépasser nos différences. Elle nous apporte la liberté de choisir nos croyances, de croire ou de ne pas croire. Elle ne peut servir à contrôler et à interdire. □